

Nantes, le 16 avril 2021

Suivi statutaire des agents territoriaux

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents d'Etablissements Publics affiliés

Dossier suivi par : Madame Lénaïc ROUSSEAU-GANCEL / MO

Tél : 02 40 20 00 71  
[cap@cdg44.fr](mailto:cap@cdg44.fr)

Objet : *promotion interne – Année 2021*  
P.J. : 4

Les dispositions issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ont supprimé l'avis préalable des commissions administratives paritaires dans le cadre de la **promotion interne**, sans modifier la compétence du Président du Centre de Gestion à qui revient toujours le pouvoir de décision. Ce dernier doit désormais s'appuyer sur les critères définis dans le cadre des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**. L'élaboration de ces critères a fait l'objet ces derniers mois d'une co-construction avec des représentants des collectivités affiliées et des représentants des organisations syndicales. Qu'ils soient de nouveau remerciés ici pour leur implication.

Présentées en Comité Technique le 5 janvier 2021 et soumises à l'avis des comités techniques des collectivités affiliées en disposant, ces lignes directrices de gestion ont recueilli un avis largement favorable. Vous trouverez ainsi en annexe les critères de promotion interne retenus pour le CDG 44 et ses collectivités affiliées. Je vous remercie de bien vouloir en assurer la publicité la plus large possible auprès de vos agents par tous moyens à votre convenance.

Ces critères permettent d'apprécier comparativement la **valeur professionnelle** des fonctionnaires promouvables ainsi que **les acquis de l'expérience professionnelle** notamment en ce qui concerne leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé, à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

En dehors de la mise en place des lignes directrices de gestion, le reste de la procédure relative à la promotion interne reste inchangée. Un nouveau format de dossier vous est néanmoins proposé pour tenir compte des critères retenus.

Il vous est demandé de veiller à la complétude des dossiers que vous nous adresserez ainsi qu'à la transmission de tous les justificatifs requis. NB : Aucun dossier « ancien format » ne sera pris en compte.

Pour les fonctionnaires précédemment proposés et non retenus, une nouvelle proposition, à laquelle seront annexées toutes les pièces demandées, devra être établie.

L'intégralité de la présente circulaire ainsi que ces annexes (dont format de dossier) sont disponibles sur le site interne du CDG 44 : [Je gère les ressources humaines de ma collectivité>Gérer le personnel>Déroulement de la carrière \(PPCR\)>Les circulaires](#)

Pour rappel, la promotion interne constitue un mode spécifique de recrutement qui existe dans la plupart des statuts particuliers des cadres d'emplois.

Il permet aux fonctionnaires, après l'application d'un quota, d'être nommés à un grade supérieur normalement accessible par la voie d'un concours. Les nouvelles dispositions régissant la procédure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne remettent pas en cause l'existence de ces quotas, calculés par le Centre de Gestion.

Ainsi, le nombre de postes offerts au titre de la promotion interne est faible et ne permet pas de satisfaire toutes les propositions reçues. Le nombre de postes pouvant être dégagés par grade vous sera ultérieurement communiqué.

Afin de connaître les quotas et les **conditions requises à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2021**, vous pouvez vous reporter aux fiches correspondantes envoyées antérieurement par notre service. Celles-ci sont également consultables sur notre site internet (rubriques déroulement de carrière – Conditions d'avancement et de promotion interne).

Il vous appartient, en premier lieu, d'effectuer, au sein de votre collectivité, un choix parmi l'ensemble des fonctionnaires promouvables. Ce choix doit désormais s'appuyer sur les règles définies dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Je vous rappelle que seuls les fonctionnaires ayant accompli au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, la **totalité** des obligations de formation de professionnalisation auprès du CNFPT pourront être, après sélection, inscrits sur la liste d'aptitude (*se référer au document joint relatif à la formation*). A cette fin, une attestation confirmant la réalisation de cette obligation de formation est à nous retourner ou à défaut une attestation de dispense délivrée par le CNFPT.

Les dossiers de propositions d'inscription au titre de l'année 2021 **devront nous être retournés complets, datés et signés par l'autorité territoriale impérativement pour le :**

**Lundi 17 mai 2021 au plus tard.**


Tout dossier reçu après la date du 17 mai ne sera pas examiné et vous sera retourné. Les envois sur la boîte mail [cap@cdg44.fr](mailto:cap@cdg44.fr) seront acceptés également jusqu'à la date du 17 mai 2021 mais devront être doublés d'une transmission papier de l'original.

Les listes d'aptitude seront ensuite dressées d'ici la fin du mois de juin pour une date de validité au **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Le service « Suivi statutaire des Agents Territoriaux » reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Philip SQUELARD

The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion de Loire Atlantique Territoriale. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION de LOIRE ATLANTIQUE TERRITORIALE'. A handwritten signature, 'Philip SQUELARD', is written over the stamp. The text 'Le Président,' is positioned above the signature, and 'Philip SQUELARD' is printed below it.